



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Avril 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 avril 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 16
- de Représentés : 2
- de Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	Mme Laurence BRIANCON
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	M. LAFON Francis
M. REYNES Patrick	M. CHEVALIER Jean-Paul	
Mme MONTALTI Fabienne	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
M. DABERTRAND Jean	Mme SAIDI Nora	
Mme MIGNARD Sophie	M. CARREAU Valentin	
M. BRIGOULET Jean Marie	Mme Carole NANGERONI	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme GALEWSKI Nathalie (procuration à M. DUCHAMP),
M. BLATEAU Emmanuel (procuration à Mme FERRACCI),

ETAIENT EXCUSES :

M. GLENZ Richard
Mme VERGNE Géraldine
Mme DESSERPRIT Gaëlle
Mme BLAUDY Mainell
M. MONS Thierry
M. JOULIE Jacques
Mme PIEMONTESE Josiane
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VAN NIEUWENHUYSE est désigné(e) secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 18 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

7--FINANCES LOCALES

- 1- Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget général
- 2- Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget cinéma
- 3- Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget eau potable
- 4- Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget assainissement collectif
- 5- Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget assainissement non collectif
- 6- Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget camping
- 7- Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget centre aqua récréatif
- 8- Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget général
- 9- Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget cinéma
- 10- Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget eau potable
- 11- Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget assainissement collectif
- 12- Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget assainissement non collectif
- 13- Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget camping
- 14- Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget centre aqua récréatif
- 15- Vote des taux d'imposition 2025
- 16- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget général
- 17- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget cinéma
- 18- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget eau potable
- 19- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget eau potable
- 20- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget assainissement collectif
- 21- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget assainissement non collectif
- 22- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget camping
- 23- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget centre aqua récréatif
- 24- Approbation du Budget primitif 2025 – Budget général
- 25- Approbation du Budget primitif 2025 – Budget cinéma
- 26- Approbation du Budget primitif 2025 – Budget eau potable
- 27- Approbation du Budget primitif 2025 – Budget assainissement collectif
- 28- Approbation du Budget primitif 2025 – Budget assainissement non collectif
- 29- Approbation du Budget primitif 2025 – Budget camping
- 30- Approbation du Budget primitif 2025 – Budget du centre aqua récréatif

8—DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire

- 31- Validation du tracé communal/communautaire du schéma départemental de mobilités douces – Plan de voies vertes pâles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 18 mars 2025 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
Rue du Bournel	AD 1018 (ex AD28)	Renonciation
Au Pastural	AH 221, 243 et 245	Renonciation
24 Avenue Emmanuel Berl	AC 908 et 900	Renonciation
Rue du Teil	AD 818 et 821	Renonciation
27 rue Sainte-Claire	AD 473	Renonciation
La Boissière Est	AC 897	Renonciation
11 Rue André Malraux	AC 137	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €
Grande Concession 50 ans	Le Claux	695 €

7--FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° D2025-04-026**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****1. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget général (7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - GENERAL - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE					II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET					A	
		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 741 762,59	G	3 887 397,01	
	Section d'investissement	B	1 403 756,62	H	628 829,91	
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 227 468,49	
	Report en section d'investissement (001)	D	357 833,11	J	0,00	
		(si déficit)		(si excédent)		
		(si déficit)		(si excédent)		
		=		=		
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J		
		5 503 352,32		5 743 695,41		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L		
		0,00		0,00		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K		
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L		
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L		
		3 741 762,59		5 114 865,50		
		1 761 589,73		628 829,91		
		5 503 352,32		5 743 695,41		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Article 2 : De constater, pour la comptabilité du Budget Général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-04-027**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****2. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget cinéma (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Cinéma pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Cinéma).

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	97 696,09	97 460,31	-235,78
	Section d'investissement	6 556,46	9 046,59	2 490,13
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		10 149,02	10 149,02
	Report en section d'investissement (001)		10 955,47	10 955,47
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	104 252,55	127 611,39	23 358,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	97 696,09	107 609,33	9 913,24
	Section d'investissement	6 556,46	20 002,06	13 445,60
	TOTAL CUMULE	104 252,55	127 611,39	23 358,84

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du Cinéma, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-04-028**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****3. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget eau potable (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du compte administratif du budget Eau Potable pour l'exercice 2024,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget eau potable).

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	224 000,57	504 110,00	280 109,43
	Section d'investissement	291 696,27	73 493,06	-218 203,21
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		62 569,20	62 569,20
	Report en section d'investissement (001)		622 681,44	622 681,44
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		515 696,84	1 262 853,70	747 156,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	76 048,80		-76 048,80
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	76 048,80		-76 048,80
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	224 000,57	566 679,20	342 678,63
	Section d'investissement	367 745,07	696 174,50	328 429,43
	TOTAL CUMULE	591 745,64	1 262 853,70	671 108,06

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du service de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-04-029**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****4. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget assainissement collectif (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du compte administratif du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget assainissement collectif).

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	295 754,47	621 250,82	325 496,35
	Section d'investissement	274 180,61	55 199,63	-218 980,98
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		426 142,32	426 142,32
	Report en section d'investissement (001)		135 389,72	135 389,72
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		569 935,08	1 237 982,49	668 047,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	295 754,47	1 047 393,14	751 638,67
	Section d'investissement	274 180,61	190 589,35	-83 591,26
	TOTAL CUMULE	569 935,08	1 237 982,49	668 047,41

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du service assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-04-030**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****5. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget assainissement non collectif (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du compte administratif du budget assainissement non collectif pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget assainissement non collectif).

		DEPENSES	RECETTES	Soide d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	9 751,00	11 251,00	1 500,00
	Section d'investissement			
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		829,08	829,08
	Report en section d'investissement (001)			
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		9 751,00	12 080,08	2 329,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	9 751,00	12 080,08	2 329,08
	Section d'investissement			
	TOTAL CUMULE	9 751,00	12 080,08	2 329,08

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du SPANC, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-04-031**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****6. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget camping (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Camping pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Camping).

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	94 587,76	159 573,94	64 986,18
	Section d'investissement	26 218,69		-26 218,69
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)			
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	120 806,45	159 573,94	38 767,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	94 587,76	159 573,94	64 986,18
	Section d'investissement	26 218,69		-26 218,69
	TOTAL CUMULE	120 806,45	159 573,94	38 767,49

Article 2 : De constater, pour la comptabilité du Camping, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-04-032**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****7. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget centre aqua récréatif (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Centre aqua pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Centre aqua).

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	84 873,47	92 339,67	7 466,20
	Section d'investissement	318,12		-318,12
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)			
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	85 191,59	92 339,67	7 148,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	84 873,47	92 339,67	7 466,20
	Section d'investissement	318,12		-318,12
	TOTAL CUMULE	85 191,59	92 339,67	7 148,08

Article 2 : De constater, pour la comptabilité du Centre aqua, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-04-033**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****8. Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget général (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2025-04-026 approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Général,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2024 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2025-04-034**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****9. Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget cinéma (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2025-04-027 approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Cinéma,

Vu le Compte de Gestion du Budget Cinéma pour l'exercice 2024 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2025-04-035**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****10. Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget eau potable (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2025-04-028 approuvant le compte administratif 2024 du budget Eau Potable,

Vu le compte de gestion du budget Eau Potable pour l'exercice 2024 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2025-04-036**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****11. Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget assainissement collectif (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2025-04-029 approuvant le compte administratif 2024 du budget Assainissement Collectif,

Vu le compte de gestion du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2024 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2025-04-037**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****12. Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget assainissement non collectif (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2025-04-030 approuvant le compte administratif 2024 du budget Assainissement Non Collectif,

Vu le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2025-04-038**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****13. Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget camping (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2025-04-031 approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Camping,

Vu le Compte de Gestion du Budget Camping pour l'exercice 2024 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2025-04-039**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****14. Approbation du Compte Gestion 2024 – Budget centre aqua récréatif (7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2025-04-032 approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Centre aqua

Vu le Compte de Gestion du Budget Centre Aqua pour l'exercice 2024 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2025-04-040

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

15. Vote des taux d'imposition 2025 (7.2.1.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement,
il est proposé de laisser inchangés les taux d'imposition directs locaux suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De fixer le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 38,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 76,40 %
- Taxe Habitation : 7,82 %

DELIBERATION N° D2025-04-041**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****16. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget général (7.1.3.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2025-04-026 approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Général de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Général de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Le résultat cumulé s'élève à **1 373 102.91 €**, au regard des éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	1 227 468,49
Résultat d'investissement antérieur reporté	-357 833,11
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	-774 926,71
Résultat antérieurs	-357 833,11
Solde d'exécution cumulé	-1 132 759,82
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	76 126,22
Recettes	99 247,25
Solde des restes à réaliser	23 121,03
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 132 759,82
Rappel du solde des restes à réaliser	23 121,03
Besoin de financement de l'investissement	1 109 638,79
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	145 634,42
Résultat antérieur	1 227 468,49
Total à affecter	1 373 102,91
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	1 109 638,79
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	263 464,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

- | | |
|--|-------------------------|
| 1° - Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025 | 1 109 638.79 € |
| 2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025 | |
| 3° - Déficit ou excédent de fonctionnement à reporter
au B.P. 2025 (report à nouveau débiteur ou créditeur) | |
| Report créditeur section de fonctionnement (002) | 263 464.12 € |
| • Report débiteur section d'investissement (001) | - 1 132 759.82 € |

DELIBERATION N° D2025-04-042**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****17. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 –
Budget cinéma (7.1.3.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu la délibération n° D2025-04-027 approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Cinéma de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Cinéma de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **9 913,24 €** au regard des éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	10 149,02
Résultat d'investissement antérieur reporté	10 955,47
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	2 490,13
Résultat antérieurs	10 955,47
Solde d'exécution cumulé	13 445,60
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	13 445,60
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-235,78
Résultat antérieur	10 149,02
Total à affecter	9 913,24
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	9 913,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	
Report débiteur section d'exploitation (002)	9 913.24 €

- **Report créditeur section d'investissement (001)** **10 955,47 €**

DELIBERATION N° D2025-04-043**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****18. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget eau potable (7.1.3.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2025 04-028 approuvant le compte administratif 2024 du budget Eau Potable de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2024 du budget Eau Potable de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **342 678.63 €**, au regard des éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	62 569,20
Résultat d'investissement antérieur reporté	622 681,44
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	-218 203,21
Résultat antérieurs	622 681,44
Solde d'exécution cumulé	404 478,23
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	76 048,80
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-76 048,80
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	404 478,23
Rappel du solde des restes à réaliser	-76 048,80
Excédent de financement de l'investissement	328 429,43
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	280 109,43
Résultat antérieur	62 569,20
Total à affecter	342 678,63
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	342 678,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

- | | |
|--|--------|
| 1° - Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025 | 0.00 € |
| 2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025 | 0.00 € |
| 3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2025 (report à nouveau débiteur ou créditeur) | |

Report créditeur section d'exploitation (002)	342 678.63 €
--	---------------------

- | | |
|--|---------------------|
| • Report créditeur section d'investissement (001) | 404 478.23 € |
|--|---------------------|

DELIBERATION N° D2025-04-044**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****19. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 –
Budget assainissement collectif (7.1.3.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2025-04-029 approuvant le compte administratif 2024 du budget Assainissement Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2024 du budget Assainissement Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **751 638,67 €**, au regard des éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	426 142,32
Résultat d'investissement antérieur reporté	135 389,72
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	-218 980,98
Résultat antérieurs	135 389,72
Solde d'exécution cumulé	-83 591,26
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	19 022,40
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-19 022,40
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-83 591,26
Rappel du solde des restes à réaliser	-19 022,40
Besoin de financement de l'investissement	102 613,66
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	325 496,35
Résultat antérieur	426 142,32
Total à affecter	751 638,67
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	102 613,66
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	649 025,01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
--	--------

2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
--	--------

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	
---	--

Report créditeur section d'exploitation (002)	649 025.01 €
--	---------------------

- **Report créditeur section d'investissement (001)** **- 83 591.26 €**

DELIBERATION N° D2025-04-045**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****20. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 –
Budget assainissement non collectif (7.1.3.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2025-04-030 approuvant le compte administratif 2024 du budget Assainissement Non Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2024 du budget Assainissement Non Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 2 329.08 €, au regard des éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	829,08
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieurs	0,00
Solde d'exécution cumulé	0,00
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	1 500,00
Résultat antérieur	829,08
Total à affecter	2 329,08
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	2 329,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2025 (report à nouveau débiteur ou créditeur)

Report créditeur section d'exploitation (002)

2 329.08 €

- **Report débiteur section d'investissement (001)**

0.00 €

DELIBERATION N° D2025-04-046**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****21. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 –
Budget camping (7.1.3.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2025-04-031 approuvant le compte administratif 2024 du budget camping de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2024 du budget camping de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **64 986.18 €**, au regard des éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	-26 218,69
Résultat antérieurs	0,00
Solde d'exécution cumulé	-26 218,69
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-26 218,69
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	26 218,69
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	64 986,18
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	64 986,18
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	26 218,69
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	38 767,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 (report à nouveau débiteur ou créiteur)	

Report créditeur section d'exploitation (002)	38 767.49 €
--	--------------------

• Report créditeur section d'investissement (001)	-26 218.69 €
--	---------------------

DELIBERATION N° D2025-04-047**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****22. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 –
Budget centre aqua récréatif (7.1.3.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2025-04-032 approuvant le compte administratif 2024 du budget
 Centre Aqua de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de
 fonctionnement constatée au compte administratif 2024 du budget centre aqua de la commune
 d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **7 466.20 €**, au regard des éléments
 suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	-318,12
Résultat antérieurs	0,00
Solde d'exécution cumulé	-318,12
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-318,12
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	318,12
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	7 466,20
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	7 466,20
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	318,12
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	7 148,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	0.00 €
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	

Report créditeur section d'exploitation (002)	7 148.08 €
--	-------------------

• Report créditeur section d'investissement (001)	-318.12 €
--	------------------

DELIBERATION N° D2025-04-048

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

23. Approbation du Budget primitif 2025 – Budget général (7.1.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la commission « Finances et RH »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions (Mme BRIANCON et M. LAFON)) :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Général pour 2025 qui s'équilibre à :

- 4 384 734.34 € en section de fonctionnement
- 2 823 927.34 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 7 208 661.68 €.

DELIBERATION N° D2025-04-049

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

24. Approbation du Budget primitif 2025 – Budget cinéma (7.1.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Cinéma pour 2025 qui s'équilibre à :

- 95 433.37 € en section d'exploitation.
- 13 589.60 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 109 022.97 €

DELIBERATION N° D2025-04-050

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

25. Approbation du Budget primitif 2025 – Budget eau potable (7.1.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du budget eau potable pour 2025 qui s'équilibre à :

- 597 201.44 € en section d'exploitation
- 722 639.25€ en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 1 319 840.69 €.

DELIBERATION N° D2025-04-051

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

26. Approbation du Budget primitif 2025 – Budget assainissement collectif (7.1.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement collectif pour 2025 qui s'équilibre à :

- 874 737.68 € en section d'exploitation.
- 628 051.34 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 1 502 789.02 €.

DELIBERATION N° D2025-04-052

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**27. Approbation du Budget primitif 2025 – Budget assainissement non collectif
(7.1.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement non collectif pour 2025 qui s'équilibre à :

- 15 429.08 € en section d'exploitation.

DELIBERATION N° D2025-04-053

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

28. Approbation du Budget primitif 2025 – Budget camping (7.1.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Camping pour 2025 qui s'équilibre à :

- 119 559.98 € en section d'exploitation.
- 40 969.63 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 160 529.61 €.

DELIBERATION N° D2025-04-054

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

29. Approbation du Budget primitif 2025 – Budget centre aqua récréatif (7.1.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 09 avril 2025 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Centre Aqua récréatif pour 2025 qui s'équilibre à :

- 96 152.76 € en section d'exploitation.
- 8 709.64 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 104 862.40 €.

8—DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire

DELIBERATION N° D2025-04-055**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****30. Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces – Plan de voies vertes pâles (8.4.)**

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal d'Argentat-sur-Dordogne conformément à l'annexe jointe,

Article 2 : D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Article 3 : D'autoriser, de manière générale, Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

**Secrétaire de séance
Le Conseiller Municipal**

Régis VAN NIEUWENHUYSE



**Président de séance
Le Maire**

Sébastien DUCHAMP

